



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025/06/04

Date de convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 juin à 21h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicole DOUMENG ; Louise FENELON ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI .

Absents :-Anne COER pouvoir à Françoise RISTERUCCI ; Laurent FOIRIEN pouvoir à Francis MERCIER ; Pascal LE MENN pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT ; Christian LETOURNEUR pouvoir à Frédéric DAUDE ; Virginie RENAUT-VARON pouvoir à Louise FENELON ; Olivier WATRIN pouvoir à Marie-Claire REMY-

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Françoise RISTERUCCI a été élue secrétaire de séance.

Règlement intérieur des structures périscolaires et tarifs structures périscolaires 2025-2026

Mme le Maire présente aux membres du conseil le règlement intérieur pour 2025-2026 des structures périscolaires ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération,
- Adopte les modalités de définition des tarifs, les tarifs et les modalités de recouvrement suivants pour 2025-2026.

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur le dernier avis d'imposition des deux parents, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1200 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Pour les parents résidents extérieurs à la commune, les mêmes tranches et tarifs s'appliquent pour le centre de loisirs. Ils ne sont cependant pas prioritaires pour l'attribution des places.

2. Tarifs de la Garderie, de l’Accueil de Loisirs sans hébergement :

Prestation	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie Matin	2,70	3,00	3,60	4,10	4,60
Garderie Soir	4,00	4,60	5,20	5,90	6,40
Mercredi demi-journée /demi-journée vacances scolaires*	14,30	15,10	15,30	15,80	16,30
Mercredi / Journée Vacances Scolaires*	23,50	24,50	25,5	26,50	27,50

*repas compris

La facturation s’établit par forfait journalier : forfait de la garderie du matin, forfait de la garderie du soir, forfait de la journée du mercredi/ d’une demi-journée ou d’une journée de vacances scolaires.

La facturation est faite à partir de la réservation sur Mon Espace Famille.

La réservation vaut obligation de règlement que l’enfant ait été absent ou présent sur la structure.

3. Règlement de la prestation :

Le règlement est fait par prélèvement sur le compte indiqué lors de l’inscription.

La mairie adresse une facture par voie dématérialisée à l’adresse renseignée sur la fiche de renseignement.

Faute de règlement dans le délai imparti, le Trésor Public est saisi et assure le recouvrement des sommes dues par tous moyens qu’il juge nécessaire.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée Déposée en Sous-Préfecture le : Affiché le : Notifié le :	Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.  
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.